COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022

Présents : Lavoine Jean-Claude, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Lopez Yannick Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Soulié Jean-Marc
Excusés : Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Lavoine Bastien, Sylvestre Evelyne.
Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :
I. FINANCES
- *Compte administratif 2021 - Approbation*
- *Affectation du résultat 2021*
- *Compte de gestion 2021 - Approbation*
- *Programmation travaux d'investissement 2022*
- *Vote des taux 2022*
- *Budget primitif 2022- Vote*

II. PERSONNEL COMMUNAL RIFSEEP - Modification délibération n° 2018-62 en date du 09/11/2018
III. DIVERS - *Elections présidentielles - Permanences - Bureau*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11/03/2022.

1) Compte administratif 2021 : M 14 - Budget Général : Le C.M. vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021 qui s'établit :

Fonctionnement 2021 :	Dépenses		336 217.38 €
	Recettes		466 520.95 €
	Excédent	+	130 303.57 €
Investissement 2021 :	Dépenses		236 520.24 €
	Recettes		171 563.59 €
	Déficit	-	64 956.65 €

Résultat de clôture au 31/12/2021 en fonctionnement : + 359 222.62 € (résultats 2020 + 2021)
Résultat de clôture au 31/12/2021 en investissement : - 114 256.93 € (résultats 2020 + 2021)
*(délibération **06** Présents : 9 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0) - Le Maire ne participe pas au vote*

2) Affectation du résultat - M 14 - Budget Général :
Le résultat de fonctionnement s'élève à 359 222.62 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit :
- Report en section de fonctionnement en recettes c/002 : 182 165.66 €
- Exécution du virement à la section d'investissement en recettes c/1068: 177 056.96 €

*(délibération **07** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

3) Compte de Gestion 2021 de Mme le Percepteur : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2021, comptabilité M14, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif 2021.
Le C.M. déclare que le compte de gestion, exercice 2021, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
*(délibération **08** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

4) Programmation travaux investissement 2022 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PREVU AU B.P.	SUBVENTIONS
Terrains :		
Rte des Moisseaux - Notaire	1 400 €	
Chemin des Bonvin	2 600 €	
Mappage 2019 - Rte des Moisseaux - RD 925	14 400 €	
Route Sous les Côtes - Régularisation	700 €	
Acquisitions terrains Les Rottes	4 900 €	
RD 925 - Sécurisation piéton	7 000 €	
Chemin des Écureuils	1 600 €	
Acquisitions terrains Le Rocheray	3 300 €	

Bâtiments :		
Ecole préau - création local technique et bloc sanitaire ***Travaux déjà réalisés***	25 000 €	16 000 €
Hangar - changement mode de chauffage ***Travaux déjà réalisés***		5 500 €
Rénovation mises aux normes Toilettes chef-lieu	11 600 €	
Four à pains toit de l'abri du bassin	1100 €	
Voirie :		
RD 925 - Enfouissement réseaux secs	50 200 €	2 400 €
Aménagement chemin des Bonvin ***Travaux déjà réalisés***	33 000 €	20 000 €
RD 925 Chemin piétons	56 000 €	17 800 €
Enrochement du ruisseau du Pâret	25 000 €	16 000 €
Route des Méry - réseau pluvial	12500 €	
Forêt - Alpage :		
Reconquête de l'alpage	40 400 €	69 000 €
Réseaux d'électrification :	2 000 €	
Matériels :		
Matériels divers	6 000 €	

5) Vote des taux 2022 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2021-16 en date du 15 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
22.13 % : Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) (11.10 % + 11.03%)
73.05 % : Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 :
22.13 % : Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)
73.05 % : Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB)
*(délibération **09** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

6) Budget primitif - M 14 - Budget Général 2022 : Le C. M. vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses Section de fonctionnement : 527 546.00 €
Section d'investissement : 438 527.00 €
*(délibération **10** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) RIFSEEP - modification délibération n°2018-62 en date du 09/11/2018 : Le Maire rappelle la délibération n° 2018-62 en date du 09/11/2018 instituant le RIFSEEP en date du 01/01/2019, fixant les montants maximums annuels.
Considérant que des emplois ne sont pas à Temps Complets et que le montant se trouve réduit au prorata de la durée effective du travail.
Il propose de relever le seuil des montants annuels maximums de l'IFSE :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	*Emplois concernés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS*
Attachés			
Groupe 1	Attaché territorial	2 600 €	Sans objet
Rédacteurs			
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	2 500 €	Sans objet
ATSEM			
Groupe 1	Atsem	2 500 €	Sans objet
Adjoints d'Animations			
Groupe 1	Adjoint d'animation	2 500 €	Sans objet
Agents de Maîtrise			
Groupe 1	Agent de maîtrise	2 900 €	Sans objet
Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux	2 500 €	Sans objet

Considérant que des emplois ne sont pas à Temps Complets et que le montant se trouve réduit au prorata de la durée effective du travail.
Il propose de relever le seuil des montants annuels maximums de l'IFSE.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Modifie le montant annuel maximum de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous ;

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	*Emplois concernés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS*
Attachés			
Groupe 1	Attaché territorial	7 800 €	Sans objet
Rédacteurs			
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	7 500 €	Sans objet
ATSEM			
Groupe 1	Atsem	7 500 €	Sans objet
Adjoints d'Animations			
Groupe 1	Adjoint d'animation	7 500 €	Sans objet
Agents de Maîtrise			
Groupe 1	Agent de maîtrise	8 700 €	Sans objet
Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux	7 500 €	Sans objet

*(délibération **11** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

III. DIVERS

1) Elections présidentielles - Permanences - Bureau : Le Maire confirme avec le C.M les permanences.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

MAIRIE DE MONTHION 73 (SAVOIE)